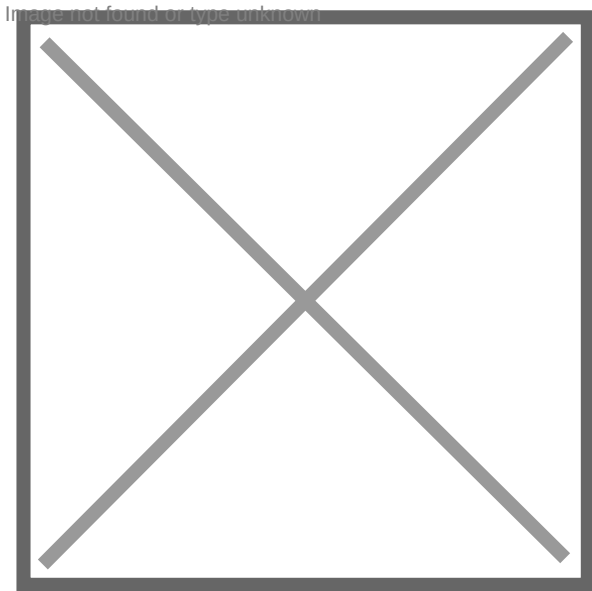




Communauté universelle et opposition des enfants

Par **la roulotte**, le **13/09/2013** à **19:36**

nous voulons faire changer notre communauté de mariage pour une communauté universelle. notre fils légèrement handicapé, sans revenu serait incapable à la mort de un de ces parents de faire face à la paperasserie et les versements de droits de succession. mais à la lecture de la lettre d'information du notaire, peut-il faire opposition et peut-il obtenir raisonnablement que les 1000 euros verse au notaire soient remboursés ? merci

Par **amajuris**, le **15/09/2013** à **12:17**

bonjour, les enfants majeurs sont informés du projet de changement de régime matrimonial. en cas d'opposition, la convention devra être homologuée devant le tribunal de grande instance. si vous (ou votre avocat) pouvez démontrer devant le juge que ce changement est fait dans l'intérêt de la famille, le juge devrait homologuer ce changement. voir ce lien : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1535.xhtml> cordialement